ART. 30 N° CL155

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL155

présenté par Mme Schmid, M. Marsaud, M. Mariani et M. Quentin

ARTICLE 30

A l'alinéa 2, après les mots : « Avant chaque renouvellement » supprimer le mot : « général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement sur l'article premier et la suppression de l'article 37.